

## Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises accorde aux communes un droit de préemption sur les fonds artisanaux ; les fonds de commerce et les baux commerciaux, l'objectif étant de préserver la diversité de l'activités commerciale et artisanale.

*LOI n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petite s et moyennes entreprises - Article 58*

*Droit de préemption de la commune pour les fonds de commerce ou de droit au bail commercial- Code de commerce, art. L 146-4.*

"Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, à l'intérieur duquel peuvent être soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds de commerce ou de droit au bail commercial."

"En cas de préemption d'un fonds de commerce ou d'un droit au bail commercial, la commune doit, dans le délai d'un an à compter du transfert de propriété, le céder à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou à un chef d'entreprise immatriculée au répertoire des métiers, en vue d'installer un commerce destiné à préserver la diversité de l'activité commerciale dans le périmètre concerné. L'acte de vente précise les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges."

"La commune peut déléguer le droit de préemption à la chambre de commerce et d'industrie sur le ressort de laquelle elle est située. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties du périmètre de protection et de sauvegarde du commerce de proximité ou être accordée à l'occasion d'une cession. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la chambre de commerce et d'industrie."

"Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption."

Un décret en Conseil d'Etat déterminera ses conditions d'application.

Ce périmètre a été mis en place par délibération du Conseil Municipal de Franqueville Saint Pierre le 15 décembre 2005 et approuvé le 19 décembre 2005.

Il s'agit du périmètre correspondant à la cartographie du PADD : « doter la commune d'une centralité renforcée » - compris entre la rue des Valets et l'avenue Coty.

